



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 59067

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la politique française en matière de santé bucco-dentaire, et notamment sur la mise en application de l'examen bucco-dentaire des six et douze ans. Les réponses du Gouvernement en octobre 2003 laissaient entrevoir une mise en oeuvre rapide de cet examen de prévention primordial pour l'avenir dentaire des jeunes Français. Or, force est de constater qu'à ce jour aucune décision n'a encore été prise et que le dossier est au point mort. D'une manière générale, les chirurgiens-dentistes déplorent le peu de cas fait du secteur dentaire par les différents ministres en charge de ce dossier. En effet, malgré la parution de deux rapports et la nomination d'une mission sur le sujet, aucune mesure n'a encore été décidée et la santé bucco-dentaire a été totalement absente des débats sur la réforme de l'assurance maladie. Aussi, il souhaite savoir quelle place sera accordée dans le programme gouvernemental 2005 à la santé bucco-dentaire en général et à celle des jeunes enfants en particulier.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59067

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2132

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432